

Signer les statuts et déposer ses actes sur le Guichet unique

Statuts, procès-verbaux d'assemblée, cessions de parts : ces actes se déposent en ligne, et leur dépôt se signe à un niveau précis. Ce qu'exige l'INPI, et comment faire signer les associés à distance.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux dirigeants et associés de sociétés (SAS, SARL, SCI...), aux créateurs accompagnés, et aux professionnels ou bénévoles qui les assistent dans leurs formalités.

Au sommaire

1. Quels actes doivent être déposés
2. Faire signer les statuts à distance
3. Le niveau de signature exigé pour le dépôt
4. Coût, suivi et confidentialité
5. Pièges fréquents et liste de contrôle

1. Quels actes doivent être déposés

Une entreprise dépose des actes tout au long de son existence, sur le Guichet unique, de façon dématérialisée. Sont notamment concernés :

- les **statuts** de la société, et leurs mises à jour ;
- les **procès-verbaux** d'assemblée générale (approbation, modifications statutaires, renouvellement de mandats, refus d'approbation des comptes...) ;
- les opérations de **modification des apports, transformation, fusion, scission, réduction de capital** non motivée par des pertes ;
- les **cessions et donations de parts sociales**, les délégations de pouvoir ;
- pour les personnes physiques : déclaration d'information au conjoint, contrat d'appui.

Statuts à la création : ils sont joints à la demande d'immatriculation, **datés et signés**. Les dépôts d'actes ultérieurs suivent le circuit décrit ici.

Version du 17 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : les pages de l'INPI font foi.

2. Faire signer les statuts à distance

Rien n'oblige à réunir les associés autour d'une table : le Code civil reconnaît l'écrit et la signature électroniques (articles 1366 et 1367), et l'exigence d'un exemplaire par partie est satisfaite dès lors que chacun peut disposer du sien (article 1375).

- 1 **Figurer les statuts** : version définitive relue par tous, exportée en PDF. Après signature, toute correction impose de refaire signer.
- 2 **Lister les signataires** : tous les associés, le ou les dirigeants nommés dans les statuts, et le cas échéant le conjoint (accord pour l'apport de biens communs).
- 3 **Choisir le niveau** : une signature **avancée**, avec vérification d'identité, protège mieux qu'une signature simple pour un acte fondateur, surtout entre associés qui ne se connaissent pas.
- 4 **Signer et dater** : la date des statuts doit être cohérente avec l'annonce légale et le dépôt du capital.
- 5 **Conserver** le PDF signé original et le dossier de preuve, et donner un exemplaire à chaque associé.

Cas où la signature électronique ne suffit pas. Un acte notarié reste nécessaire dans certaines situations, par exemple l'apport d'un bien immobilier à la société. En cas d'apport en nature, le rapport du commissaire aux apports s'ajoute aux annexes. En cas de doute, demander à un professionnel avant de signer.

3. Le niveau de signature exigé pour le dépôt

Attention à ne pas confondre la signature **des statuts** (entre associés) et la signature **du dépôt** sur le Guichet unique :

Étape	Signature requise
Formalité de création	Case à cocher, qui vaut signature et déclaration sur l'honneur
Dépôt d'actes (statuts mis à jour, PV, cessions...)	Certificat de signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié , délivré par un organisme de certification, afin que l'identité du signataire puisse être vérifiée
Alternative gratuite	Se connecter au Guichet unique via FranceConnect+ : ce dispositif gratuit d'authentification renforcée se substitue à l'obligation de signature avancée
Formalité de modification ou de cessation	Signature avancée avec certificat qualifié (dite « qualifiée » par l'INPI)

Le titulaire du certificat peut être une personne physique ou morale, mais le **signataire doit être une personne physique** : mandataire, entrepreneur ou représentant légal. Les certificats reconnus dans d'autres pays de l'Union européenne sont acceptés ; l'ANSSI publie la liste des organismes de confiance.

4. Coût, suivi et confidentialité

- **Coût** : le dépôt d'actes sur le Guichet unique est gratuit ; s'ajoutent les frais de greffe et de publication au Bodacc, indiqués au moment du paiement.
- **Païement** : carte bancaire, compte de paiement INPI (adapté aux mandataires qui déposent souvent), ou délégation de paiement au client.
- **Suivi** : depuis le portail e-procédures, rubrique « Entreprises » puis « Suivre l'avancement du dépôt d'actes ». Six états existent : en attente de signature, en attente de paiement, en attente de régularisation, en attente de validation, validé, rejeté.
- **Irrégularité** : l'autorité compétente fixe un délai de réponse ; passé ce délai, elle peut rejeter la formalité. Un dépôt rejeté impose d'en déposer un nouveau.
- **Confidentialité** : depuis le 22 août 2025, la gestion de la confidentialité des actes et des données personnelles se fait directement depuis le Guichet unique.



5. Pièges fréquents

- ☐ **Confondre les deux signatures** : des statuts signés électroniquement entre associés ne dispensent pas de signer le dépôt au niveau exigé.
- ☐ **Utiliser un outil de signature simple** pour le dépôt : il sera refusé ; passer par un certificat qualifié ou FranceConnect+.
- ☐ **Signer avec le certificat d'une autre personne** : le signataire doit être une personne physique habilitée.
- ☐ **Modifier le PDF après signature** (fusion, impression en PDF, ajout d'une page) : la signature devient invalide.
- ☐ **Dates incohérentes** entre statuts, annonce légale, dépôt du capital et formalité.
- ☐ **Ignorer une demande de régularisation** : le dossier est rejeté et tout est à refaire.
- ☐ **Oublier les annexes** : rapport du commissaire aux apports, acte de nomination du dirigeant, liste des souscripteurs.

Liste de contrôle avant dépôt

- ☐ Les statuts sont datés, signés par tous et en version PDF non modifiée.
- ☐ Le signataire du dépôt dispose d'un certificat qualifié, ou d'un accès FranceConnect+.
- ☐ Les annexes sont jointes et lisibles.
- ☐ Le moyen de paiement est prêt.
- ☐ Une copie du dossier complet est archivée par la société.

Sources et pour aller plus loin

- Déposer des actes (INPI) : inpi.fr
- Signer sa formalité sur le Guichet unique : inpi.fr
- Guichet des formalités des entreprises : formalites.entreprises.gouv.fr
- Code civil, articles 1366, 1367 et 1375 : legifrance.gouv.fr
- Parcours de signature des statuts en ligne : certyneo.com/fr/signer-statuts-societe-en-ligne